

CONSTITUTION du 04 octobre 1958

(Approuvée le 28 septembre 1958)

Préambule

Notre Constitution est basée sur la recherche d'une politique issue d'un consensus organisé par un Gouvernement.

Il ne s'agit pas de permettre à un Parlement d'émettre des règles à l'aide d'une majorité de copains, et encore pas toujours de tous ses membres.

Seulement, la société actuelle encourage l'incompétence, qui est facile à fabriquer, afin de la rendre majoritaire.

Approche

Notre Constitution s'articule autour de ses **articles 2, 20 et 21**.

Je vais ainsi bâtir mon analyse en rappelant l'origine de la République, la Révolution de 1789.

Origine

La République est une et indivisible (**article 1 de la Constitution**).

Il ne convient donc pas de prononcer 5^e République mais 5^e version de la République.

Ceci pour la forme, mais on sait mieux de quoi il est question finalement.

D'une évolution, heureuse ou malheureuse, d'une République née le 26 août 1789.

Certes, elle aura balbutié les premiers temps, mais on va dire cela comme ça.

Articulation schématique

Notre République est une république qui s'organise autour d'un Gouvernement.

Ce Gouvernement est un Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple (**article 2 de la Constitution**).

L'objectif de ce Gouvernement est d'élaborer la loi et les règles en découlant.

La loi est l'expression de la volonté générale (**article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen**).

C'est donc cette volonté générale que le Gouvernement est tenu de faire ressortir.

Ensuite, il détermine la politique de la Nation (**article 20 de la Constitution**). Si nécessaire, il la fait approuver par le peuple par référendum. A ces fins, il définit les enjeux, priorise les urgences et autres projets. Enfin, il définit les objectifs à atteindre.

Ces objectifs seront énoncés en textes soumis au Parlement qui vote la loi (**article 24 de la Constitution**).

Ce vote permettra de trouver les mots qui exposent clairement les droits de chaque citoyen de telle manière que "nul ne soit censé ignorer la loi".

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement conduit cette politique (**article 20 de la Constitution**). Il la met en œuvre.

Cette procédure est organisée par le premier ministre qui dirige l'action du Gouvernement (**article 21 de la Constitution**).

Cette action est contrôlée par le Parlement (**article 24 de la Constitution**).

Ce dernier évalue les politiques publiques (**article 24 de la Constitution**).

Conséquences

L'**article 3 de la Constitution** énonce bien que la souveraineté nationale appartient au peuple.

Il précise que la souveraineté s'exerce par ses représentants et la voie du référendum.

Il est donc nécessaire de constituer le Gouvernement de telle manière à ce que le peuple y siège, outre les ministres, pour bâtir la politique de la Nation.

Le Gouvernement détient donc tant le pouvoir législatif que le pouvoir exécutif.

Pourquoi en est-on arrivés à ces conséquences ?

Je fais remarquer qu'aucun référendum n'a jamais été organisé pour l'expression de la volonté générale.

Force est de constater que cet article n'a jamais reçu application.

Juste des élections de candidats financés douteusement et arborant des programmes plus beaux les uns que les autres qui ne reflètent pas la volonté générale.

Ils nécessitent une majorité qui, c'est ce que je combats, s'exerce, finalement à l'Assemblée Nationale ce dont il ressort bien ancré dans l'esprit de tous.

Je fais remarquer que la Constitution a été modifiée 24 fois.

2 fois seulement sur référendum du peuple, les 22 autres fois par le Parlement réuni en congrès.

Prenons aussi la référence de 2005 ! : Le référendum sur la ratification du traité établissant une constitution pour l'Europe. Sans commentaire.

Raisonnement

Tout cela devrait faire comprendre que les politiques ont la main mise sur nos institutions au détriment du peuple et de sa Constitution.

A ce titre, n'oublions pas que Charles de Gaulle lui-même a souffert du monde politique et a dû présenter sa démission en 1969 suite aux coups de butoir de personnes qui disent détenir le pouvoir parce qu'ils sont élus.

L'Histoire le confirmera, ou pas, mais je crois que Charles de Gaulle aura essayé de "retaper" (sic) le pays.

D'autre part, un Président de la République n'a pas à établir de programme. La mission du Président de la République est de veiller au respect de la Constitution (**article 5 de la Constitution**).

C'est au Gouvernement à établir le programme, Gouvernement composé de représentants du peuple.

Car c'est bien à ce niveau que doivent être placés les représentants du peuple et non considérés siégeant à l'Assemblée Nationale.

Cette dernière ne peut être qualifiée de structure démocratique républicaine puisque elle n'existe pas en tant que telle. Il faut lui associer le Sénat et, ensemble, ils constituent le Parlement.

De ces constats, il faut évoquer non des députés mais des parlementaires, ce qui justifie qu'ils doivent être des personnes qualifiées pour chercher les mots justes et non exister pour faire la loi "au nom du peuple".

En ce sens, il faut lire encore l'**article 27 de la Constitution** : "Le droit de vote des membres du parlement est personnel".

C'est donc à titre personnel qu'ils votent, et non au titre d'une quelconque représentativité.

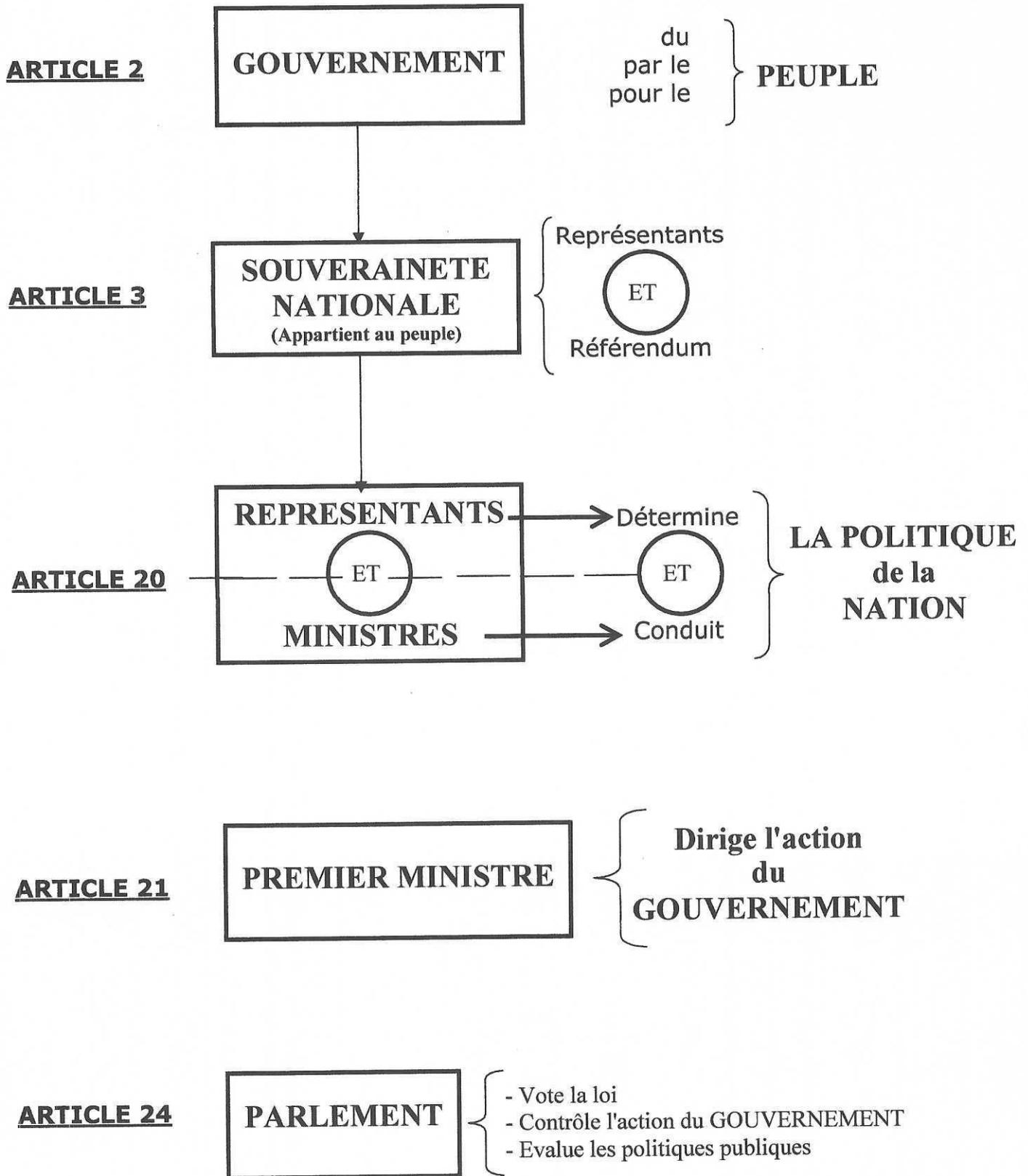
Conclusion

L'élu n'est pas élu pour représenter qui que ce soit, mais pour administrer une collectivité, seul ou, selon le cas, à plusieurs.

C'est au Gouvernement que les représentants du peuple doivent siéger (Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple).

CONSTITUTION du 04 octobre 1958

(Approuvée le 28 septembre 1958)



SCHEMA du GOUVERNEMENT dans la CONSTITUTION du 04 octobre 1958

